|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 68-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: français** |
|  |
| Côte d'Ivoire (République de) |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.8 de l'ordre du jour |

1.8 examiner les dispositions relatives aux stations terriennes placées à bord de navires (ESV), sur la base des études menées conformément à la Résolution **909 (CMR-12)**;

Résolution 909 (CMR-12): Dispositions relatives aux stations terriennes placées à bord de navires qui sont exploitées dans des réseaux du service fixe par satellite dans les bandes 5 925-6 425 MHz et 14-14,5 GHz pour les liaisons montantes

Introduction

Au titre du point 1.8 de l'ordre du jour de la CMR-15, il est demandé que les dispositions existantes relatives aux stations ESV soient examinées, sur la base des études menées conformément à la Résolution 909 (CMR-12). En particulier, ce point porte sur la nécessité d'examiner et, éventuellement, de réviser les limites et les restrictions figurant dans la Résolution 902 (CMR-03) afin de tenir compte des techniques actuelles relatives aux stations ESV et des caractéristiques techniques qui sont utilisées ou qu'il est prévu d'utiliser, tout en assurant en permanence la protection des autres services auxquels les bandes 5 925-6 425 MHz et 14-14,5 GHz sont attribué.

A la CMR-03, après de longs débats, il a été décidé d'autoriser les stations terriennes à bord de navires de fonctionner dans le service fixe par satellite (ESV).

La CMR-03 a adopté, en conséquence, la Résolution 902 (CMR-03) et a introduit les renvois 5.457A, 5.457B, 5.506A et 5.506B du RR.

Proposition

 CTI/68A6/1

La Côte d'Ivoire soutient la méthode B du rapport de la RPC qui consiste à accroitre la distance de protection à partir de la Côte de 345 Km pour la bande C et maintenir la distance de 125 Km pour la Ku (14,0-14,5 GHz).

**Motifs:** Une augmentation de la distance de protection à partir de la côte dans la bande C jusqu'à la valeur susmentionnée et l'utilisation simultanée de suspensions ESV opérationnelles anciennes et nouvelles aboutiraient à une meilleure protection du service fixe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_